

LINEDATA SERVICES

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 10.525.025 euros

Siège social : 19, rue d'Orléans. 92200 Neuilly-sur-Seine

414 945 089 R.C.S. Nanterre

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, DU 14 MAI 2012

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent d'une part de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et d'autre part de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire, nous vous avons présenté le rapport de gestion sur les activités de la Société et du Groupe pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 et clos le 31 décembre 2011 et nous soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les comptes consolidés.

Nous vous proposons également :

- d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts,
- de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
- de renouveler le mandat de deux des membres du Conseil de Surveillance,
- de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance,
- d'autoriser votre Directoire à procéder au rachat d'actions de la Société.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire, nous vous soumettons des résolutions à l'effet :

- de renouveler la délégation de compétence donnée à votre Directoire aux fins de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société,
- de renouveler les autorisations accordées à votre Directoire pour consentir des options d'achat d'actions et attribuer gratuitement des actions existantes aux salariés et dirigeants du Groupe, dans le cadre de sa politique de motivation et fidélisation du personnel, et de donner à votre Directoire délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- enfin, d'autoriser votre Directoire à réduire le capital par voie de rachat de ses propres actions par la Société suivi d'une annulation des actions ainsi achetées, dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I-1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, affectation du résultat, approbation des conventions réglementées (résolutions 1 à 5)

Les comptes annuels de Linedata Services S.A. et les comptes consolidés du Groupe Linedata ainsi que le rapport de gestion du Directoire, le rapport du Président du Conseil de Surveillance et celui du Conseil de Surveillance vous ont été présentés et ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires. Vos Commissaires aux Commissaires ont relaté, dans leur rapport sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission. Ces rapports ont également été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires.

Nous soumettons ces comptes à votre approbation, de même que le montant des charges de caractère somptuaire visées par les articles 39, 4 et 223 quater du Code général des impôts dont nous vous rappelons qu'elles sont constituées par les amortissements excédentaires des véhicules de fonction à hauteur de 58 milliers d'euros et que l'impôt acquitté à ce titre par la Société s'élève à 19 milliers d'euros.

Nous vous proposons également d'approuver le projet d'affectation du résultat de Linedata Services S.A. tel qu'exposé dans le rapport de gestion du Directoire, à savoir le versement d'un dividende unitaire de 0,50 euro par action qui serait mis en paiement le 6 juillet 2012. Le montant unitaire du dividende est identique à celui que vous avez approuvé au titre de l'exercice 2010.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés vous a été présenté et a été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires. Nous soumettons à votre approbation les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce qui font l'objet de ce rapport.

I-2. Renouvellement de mandats de membres du Conseil de Surveillance (résolutions 6 et 7)

Les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Vivien Levy-Garboua et Jean-Philippe Peugeot arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée. Nous vous proposons de renouveler chacun de ces mandats, pour une durée de deux ans conformément aux statuts, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2013. Messieurs Levy-Garboua et Peugeot ont chacun indiqué qu'ils acceptaient par avance le renouvellement de leur mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction, ni n'étaient frappés d'aucune mesure, susceptible de leur en interdire l'exercice.

Nous vous rappelons que sont aussi membres du Conseil Messieurs Jacques Bentz et Francis Rubaudo, dont les mandats ont été renouvelés au cours de l'année 2011, et Madame Lise Fauconnier qui a été nommée en 2011.

I-3. Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance (résolution 8)

Nous vous suggérons de décider l'attribution de jetons de présence pour les membres du Conseil de Surveillance, pour un montant global de 200.000 euros pour l'année 2012. Ce montant est en croissance de 50.000 euros par rapport à l'an passé en raison de l'augmentation du nombre de membres.

Nous vous rappelons que ces jetons de présence ne seront déductibles fiscalement, conformément à l'article 210 sexies du Code général des impôts, qu'à hauteur, pour chaque exercice, de 5% de la rémunération déductible moyenne des dix salariés les mieux rémunérés de la société - ou de cinq salariés si l'effectif n'excède pas 200 personnes - multipliée par le nombre d'administrateurs ou de membres du Conseil de Surveillance, soit, sur la base des rémunérations 2011, approximativement 76 milliers d'euros pour le Conseil dans sa composition à ce jour.

I-4. Autorisation à donner au Directoire de procéder au rachat d'actions de la Société (résolution 9)

Lors des précédentes Assemblées Générales, vous avez autorisé le Directoire à opérer sur les actions de la Société. Nous vous avons rendu compte dans le rapport de gestion de l'utilisation que nous avons faite de cette autorisation. Nous vous demandons de renouveler cette autorisation selon des modalités équivalentes à celles de 2011, à savoir :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10% du capital social à tout moment, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le prix d'achat n'excéderait pas 25 euros, hors frais d'acquisition ;
- la Société ne détiendrait jamais plus de 10% du total de ses actions.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- (i) d'animer le marché de l'action Linedata Services dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- (ii) d'allouer des actions aux salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, en particulier pour l'attribution d'options d'achat d'actions, l'attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou d'un plan d'épargne d'entreprise, et pour l'attribution gratuite d'actions ;
- (iii) de disposer d'actions destinées à être remises dans le cadre d'une acquisition ou d'un échange ;
- (iv) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (v) de l'annulation en tout ou partie des actions acquises, sous réserve que vous approuviez la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- (vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

En vertu de cette autorisation, nous pourrions procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions par tous moyens applicables selon la législation en vigueur, y compris par voie d'achat de blocs de titres, à l'exclusion de tout usage de produits dérivés.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

II-1. Délégation de compétence au Directoire pour émettre à titre gratuit des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société (résolution 10)

Nous vous suggérons de nous renouveler la délégation de compétence que vous nous avez accordée lors de l'Assemblée Générale de mai 2011 pour procéder à l'émission, conformément aux possibilités offertes par les articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce, en période d'offre publique visant les actions de la Société, de bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires, si et seulement si l'offre publique est faite dans les conditions visées par l'article L. 233-33 du Code de commerce. Ce dernier article vise notamment les cas dans lesquels l'offre est faite par un acquéreur agissant seul ou de concert avec des tiers, lorsqu'au moins l'un d'entre eux, ou l'une des entités qui les contrôlent, n'est pas obligé d'obtenir une autorisation préalable de ses actionnaires (ou une mesure équivalente) pour mettre en œuvre des mesures susceptibles de faire échouer une offre publique.

De tels bons, s'ils étaient émis et exercés, pourraient diluer significativement l'acquéreur s'il décidait de poursuivre son offre, par hypothèse désapprouvée par le Directoire, et constitueraient un moyen de dissuasion efficace, pour autant que les conditions de mise en œuvre d'une telle mesure de défense, telles que visées ci-dessus, soient réunies.

Dans le cadre de la résolution soumise à votre approbation, le Directoire pourrait ainsi émettre un nombre de bons de souscription au plus égal au nombre d'actions composant le capital de la Société lors de l'émission des bons, l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons étant limitée à un montant nominal maximal de 10.525.025 euros. Le Directoire aurait tous pouvoirs pour déterminer les conditions et le prix d'exercice des bons, leurs caractéristiques et les diverses modalités relatives à l'émission des dits bons.

Les bons émis deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre publique visée et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées.

Cette délégation aurait une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale. Nous vous précisons que la résolution est soumise à votre vote dans les conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

II-2. Autorisation à donner au Directoire de consentir des options d'achat d'actions de la Société et de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit des salariés et dirigeants du Groupe ; augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (résolutions 11 à 14)

Dans le cadre de sa politique de motivation et de fidélisation du personnel du Groupe, le Directoire souhaite poursuivre son action et pouvoir offrir aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés du Groupe un accès au capital de la Société, tout en bénéficiant d'un régime fiscal et social attractif.

Dans ce cadre, vous nous aviez autorisés lors de précédentes assemblées générales à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi qu'à attribuer gratuitement des actions aux salariés et dirigeants du Groupe. Nous vous avons rendu compte chaque année des utilisations que nous avons faites de ces autorisations.

Nous vous proposons de renouveler aujourd'hui ces autorisations, en les limitant à l'attribution d'actions existantes que la Société aurait acquises et ce afin de ne pas diluer les actionnaires.

Nous soumettons également à votre approbation une résolution à l'effet de pouvoir réaliser des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise qui serait ouvert aux salariés de la Société et de ses filiales.

Pour chacune de ces autorisations et délégation de compétence, le nombre global d'actions attribuées aux salariés et dirigeants du Groupe ne pourrait pas représenter par année civile plus de 4% du capital.

Vous entendrez lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur ces autorisations.

Autorisation à donner au Directoire de consentir des options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du Groupe (résolution 11)

Il vous est proposé d'autoriser votre Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société, au bénéfice des salariés et dirigeants du Groupe Linedata Services tels que prévus par la loi. Le nombre total des options ouvertes au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à plus de 315.000 actions, soit environ 3% du capital de la Société à ce jour.

Le prix d'achat par action serait fixé par le Directoire au jour où l'option est consentie, sans pouvoir être inférieur à 80% de la moyenne du cours coté à la clôture durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du Directoire d'attribuer les options, ni inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions auto détenues par la Société.

Les options devraient être exercées dans un délai de 10 ans à compter de leur attribution, ce délai pouvant toutefois être réduit par le Directoire pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays.

Le Directoire aurait pouvoir dans les limites fixées ci-dessus d'arrêter les modalités du plan d'options et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, de déterminer les époques de réalisation et les bénéficiaires, de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation et de modifier les statuts en conséquence.

L'autorisation nous serait donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annulerait et remplacerait celle donnée en juin 2009 pour le même objet qui arrive prochainement à échéance.

Dans l'hypothèse où vous accorderiez cette autorisation, nous informerions chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Autorisation à donner au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit des salariés et dirigeants du Groupe (résolution 12)

Il vous est proposé d'autoriser le Directoire à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes au bénéfice des salariés et dirigeants du Groupe Linedata tels que prévus par la loi. Le nombre total des actions attribuées au titre de la présente autorisation ne pourrait excéder 5% du capital de la Société au jour de l'attribution par le Directoire.

Conformément au dispositif légal en vigueur, les actions attribuées gratuitement deviendraient propriété du bénéficiaire au terme d'une première période dite d'acquisition, à l'issue de laquelle le bénéficiaire ne pourrait les céder qu'après une deuxième période dite de conservation. La durée minimale de la période d'acquisition pourrait être soit de quatre ans, la période de conservation étant alors supprimée, soit de deux ans, la période de conservation ayant alors une durée minimale de deux ans également. Comme le permet la législation, en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant incapable d'exercer une profession quelconque, l'attribution deviendrait définitive avant la fin de la période d'acquisition, et les actions ainsi acquises seraient librement cessibles.

A l'issue de la période de conservation, le bénéficiaire devrait respecter pour la cession des actions les dispositions alors en vigueur (à ce jour, des conditions portant sur les périodes pendant lesquelles les cessions ne sont pas autorisées).

Le Directoire aurait pouvoir dans les limites fixées ci-dessus de déterminer l'identité des bénéficiaires, de fixer les conditions et éventuellement les critères d'attribution des actions, et notamment les conditions de performance préconisées par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

L'autorisation nous serait donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annulerait et remplacerait celle donnée en mai 2011 pour le même objet, en limitant les attributions autorisées à celle d'actions existantes.

Dans l'hypothèse où vous accorderiez cette autorisation, nous informerions chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (résolution 13)

Compte tenu du fait que nous vous proposons à la résolution 10 de vous prononcer sur une délégation de compétence pouvant donner lieu à d'éventuelles augmentations du capital de la Société par apport en numéraire, nous sommes tenus, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de vous soumettre également une proposition d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (PEE) selon les modalités des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail. A défaut de vous proposer cette augmentation de capital réservée, toute décision prise en vertu de la résolution susmentionnée serait nulle.

Nous vous rappelons qu'un Plan d'Epargne Groupe a été créé au cours de l'année 2000 pour les salariés du Groupe, leur permettant d'acquérir soit des parts du FCPE "LDS ACTIONNARIAT" investi en actions de la Société (pour les salariés de sociétés françaises) soit des actions de Linedata Services (pour les salariés de sociétés étrangères). Comme indiqué dans le rapport de gestion qui vous a été présenté, les actions de la Société détenues par les salariés du Groupe dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe représentent moins de 3% du capital de la Société.

Nous vous proposons de déléguer au Directoire la compétence d'effectuer en une ou plusieurs fois une augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe existant, ou d'un PEE éventuel futur. Le montant nominal maximal des actions émises serait de 315.750 euros, soit 3% du capital social à ce jour, et le prix d'émission serait déterminé par le Directoire en conformité avec notamment l'article L. 3332-19 du Code du Travail. La durée de validité de la délégation serait de vingt-six mois à compter de ce jour.

En cas d'utilisation par votre Directoire de cette délégation de compétence, nous vous en rendrons compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Plafond commun aux dispositifs d'accès au capital des salariés et dirigeants du Groupe (résolution 14)

Comme exposé en préambule du présent chapitre II-2, cette résolution vous propose de limiter par année civile à 4% du capital le nombre global d'actions attribuées aux salariés et dirigeants du Groupe au titre des options d'achat d'actions, des attributions gratuites d'actions et des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un PEE.

II-3. Réduction de capital par voie de rachat par la société de ses propres actions suivi de l'annulation des actions rachetée dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions (résolution 15)

Il vous est proposé d'autoriser une offre publique de rachat par la Société de ses propres actions en vue d'une réduction de capital.

Cette offre permettrait aux actionnaires qui le souhaitent de trouver une liquidité que le marché ne leur offre pas aujourd'hui eu égard à la faible rotation du flottant, et ce à un prix incluant une prime sur le cours de bourse actuel. Cette liquidité pourrait porter sur une partie importante de leur participation. En outre, l'offre permettrait d'extérioriser une juste valeur de la société, dans un contexte de décote du titre sur le marché boursier au regard de ses principaux comparables cotés. Les actionnaires qui ne souhaitent pas participer à l'offre, ou dont les ordres d'apport seraient réduits dans le cadre de la centralisation, bénéficieraient d'un impact relatif sur le bénéfice par action.

L'offre publique de rachat porterait un nombre maximum de 2,7 millions d'actions Linedata Services, au prix de 16 euros par action soit un montant maximum de 43,2 millions d'euros. Ce prix de 16 euros s'entend coupon attaché du dividende de 0,50 euro par action faisant l'objet de la troisième résolution ; si le rachat intervenait après la mise en paiement du dividende, le prix de 16 euros serait alors diminué du montant de ce dividende. Les actions ainsi rachetées seraient ensuite annulées, l'autorisation qui vous est demandée comportant pouvoir au Directoire en vue de réaliser la réduction du capital social résultant de cette annulation.

Nous avons mis à votre disposition dans le cadre du projet de note d'information le rapport de Détryat Associés, expert indépendant désigné par la Société, lequel a conclu au caractère équitable du prix offert aux actionnaires dans le cadre de l'offre.

Nous vous précisons que le rachat des actions serait financé par souscription d'un crédit destiné également à refinancer partiellement les dettes financières existantes de la Société.

Monsieur Anvaraly Jiva et la société Amanaat S.A.S., contrôlée par Monsieur Anvaraly Jiva, détiennent au 31 mars 2012 3.009.312 actions de la Société représentant 28,59% du capital et 4.302.506 droits de vote représentant 29,75% des droits de vote de Linedata Services. Monsieur Anvaraly Jiva et Amanaat S.A.S. se sont engagés à n'apporter aucune de leurs actions à l'offre. Du fait de la relation entraînée par l'offre, Monsieur Anvaraly Jiva et Amanaat S.A.S. franchiront le seuil de détention de 30% du capital ou des droits de vote, ce qui les a obligés à demander une dérogation à l'AMF à l'obligation de déposer une offre publique. Cette dérogation a été obtenue et publiée par l'AMF le 30 mars 2012. Monsieur Anvaraly Jiva et Amanaat S.A.S. se sont engagés, dans le cadre de cette dérogation :

- (i) à ne pas influencer sur les décisions de l'assemblée générale extraordinaire relative à la réduction du capital de la Société par voie d'offre publique de rachat d'actions. A cet égard ils ont indiqué (x) qu'ils ne participeraient au vote de la résolution relative à la réduction de capital par voie d'offre publique de rachat qu'à hauteur du nombre d'actions nécessaire à atteindre le quorum sur première convocation et (y) qu'ils exerceraient les droits de vote correspondants en votant en faveur de la résolution concernée à hauteur de deux tiers et en s'abstenant sur cette même résolution à hauteur du tiers desdits droits de vote, ce qui est de nature à ne pas influencer sur le résultat du vote ; et

- (ii) à inscrire au porteur, dans les meilleurs délais après l'annulation des actions, le nombre d'actions nécessaire de sorte à ramener leur participation directe et indirecte exprimée en droits de vote au même niveau que celle exprimée en capital, soit au maximum, en cas d'annulation de l'ensemble des actions visées, 38,46% du capital et des droits de vote de la Société, puis à ne pas dépasser ultérieurement, à titre direct et indirect, le pourcentage en capital et en droits de vote détenu à l'issue de l'opération de réduction de capital consécutive à l'offre.

Le Conseil de Surveillance dans sa séance du 13 avril 2012 a considéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, que l'offre était conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et recommandé aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'offre.

Le projet de note d'information relative à l'offre a été déposé auprès de l'AMF et mis à disposition du public le 20 avril 2012. La réalisation de l'offre est conditionnée à l'adoption de la présente résolution.

Vous entendrez également lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation qui vous est demandée.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre Directoire.

Le Directoire